



Etablissement support du GHT « Haute-Bretagne »
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles L2123-1, 3°, R2123-1, 2° du Code de la Commande Publique

Procédure N° 2026PN04

PRESTATIONS DE COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS GHT HAUTE-BRETAGNE

**RELANCE LOT 24 : Prestations de collecte, transport et traitement des MNU du
CHU de Rennes**

Date et heure limite de réception des plis : **le 22 juin 2026 à 12h00**



Plate-forme des achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur.....	4
CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
Article 2 - Objet du marché public.....	4
Article 3 - Etendue de la consultation	4
3.1 - Procédure de passation	4
3.2 - Publicité	4
3.3 - Type de marché public	4
3.4 - Allotissement	4
3.5 - Forme du marché public et des prix	5
3.6 - Etendue du marché public - quantités	5
3.7 - Durée du marché public	5
3.8 - Classification CPV	5
Article 4 - Conditions de la consultation	6
4.1 - Variantes	6
4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	6
4.3 - Options (au sens communautaire)	6
4.4 - Visite de site	6
4.5 - Délai de validité des offres	6
4.6 - Conditions de participation des concurrents	6
4.7 - Sous-traitance	6
4.8 - Modes de règlement du marché public	7
4.9 - Développement durable	7
4.10 - Insertion par l'activité économique	7
CHAPITRE III - MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
Article 5 - Contenu du dossier de consultation.....	7
Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation	7
Article 7 - Renseignements complémentaires – modification	8
7.1 - Renseignements complémentaires	8
7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation	8
CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER	8
Article 8 - Contenu de la candidature	8
8.1 - DUME	8
8.2 - Hors DUME	8
Article 9 - Contenu de l'offre	9
CHAPITRE V - MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	9
Article 10 - Conditions d'envoi des plis	9
10.1 - Transmission par voie dématérialisée	9
10.2 - Copie de sauvegarde	9
10.3 - Signature du marché public	10
CHAPITRE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
Article 11 - Examen des candidatures.....	10

Article 12 - Jugement et classement des offres	10
CHAPITRE VII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	11
Article 13 - Information des décisions de rejet.....	11
Article 14 - Attribution.....	11
CHAPITRE VIII - RECOURS	12

CHAPITRE I - POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 1 - Type - Nom et adresse du Pouvoir Adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Universitaire de RENNES (**CHU de Rennes**), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne dont les coordonnées sont les suivantes :

Représentant du CHU de Rennes :	La Directrice Générale du CHU de Rennes
Adresse :	Rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES CEDEX 09
Téléphone :	02.99.28.43.26
Adresse du profil acheteur	http://www.marches-publics.gouv.fr

CHAPITRE II - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC – DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Objet du marché public

Le présent marché public a pour objet des prestations de collecte, transport et traitement des déchets pour les établissements parties du GHT Haute-Bretagne – relance du lot 24 : Prestations de collecte, transport et traitement des MNU du CHU de Rennes.

Article 3 - Etendue de la consultation

3.1 - Procédure de passation

Le lot 24 a fait l'objet d'une première consultation envoyée le 22/05/2025 sur la plateforme PLACE (avis BOAMP du 22/05/2025 n°25-57153 et avis JOUE du 22/05/2025 n°329457-2025). Ce dernier a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, seule une offre irrégulière ayant été remise.

Ainsi, le lot 24 est relancé selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 3°, R2123-1 2° du Code de la Commande Publique.

3.2 - Publicité

La consultation a fait l'objet d'une publication sur les supports suivants :

☒ Profil acheteur ☒ BOAMP ☐ JOUE

3.3 - Type de marché public

Marché(s) public(s) de fournitures : ☐	Marché(s) public(s) de services : ☒
☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit bail ☐ Location-vente	Catégorie de service : 27

3.4 - Allotissement

Il s'agit d'un marché public unique (pas de lot).

3.5 - Forme du marché public et des prix

3.5.1 - Forme du marché public

Le marché public est un accord-cadre qui fixe toutes les stipulations contractuelles. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec maximum exprimés en valeur au sens de l'article R2162-4, 2° du Code de la commande publique.

Numéro de lot	Libellé du lot	Montant Maximum sur toute la durée du marché public
24	Prestations de collecte, transport et traitement des MNU du CHU de Rennes	35 000,00 € HT

Le marché public est mono-attributaire.

3.5.2 - Forme des prix

Le marché public est traité à prix unitaires. Ils sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

3.6 - Etendue du marché public - quantités

L'ensemble des prestations pouvant être commandées sont décrites au BPU et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP).

3.7 - Durée du marché public

Le marché public est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la date de notification au titulaire.

Le marché public peut ensuite être reconduit huit (8) fois par période successive de trois (3) mois.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rennes reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas s'opposer à la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU de Rennes se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de quarante-cinq (45) jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

3.8 - Classification CPV

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	Classification secondaire
90524400-0	

Article 4 - Conditions de la consultation

4.1 - Variantes

Les variantes sont-elles autorisées :

☐ Oui

☒ Non

4.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☐ Oui

☒ Non

4.3 - Options (au sens communautaire)

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

- Le marché public comporte des reconductions ;
- Le CHU de Rennes se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

4.4 - Visite de site

Aucune visite n'est prévue.

4.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

4.6 - Conditions de participation des concurrents

L'offre peut être présentée par un opérateur économique seul ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique pour la présentation de l'offre.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché public est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait.

Les opérateurs économiques ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs opérateurs économiques, le marché public sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés à aux articles 8 et 17 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

4.7 - Sous-traitance

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance, telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus à l'article L2193-3 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance (DC4) intervient au moment du dépôt de l'offre, l'opérateur économique fournit à l'appui de son offre une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités techniques, professionnelles, économiques et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du (des) marché(s) public(s) emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

4.8 - Modes de règlement du marché public

Les prestations, objet du présent marché public, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes :

- Financement : ☒ Budget d'exploitation : recettes liées à l'activité T2A, aux mutuelles et patients, et dotation annuelle complémentaire ☐ Budget d'investissement : emprunt et autofinancement
- Paiement à 50 jours conformément à l'article R2192-11, 1° du code de la commande publique.

4.9 - Développement durable

Le marché public comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP/CCTP : ☒ Oui ☐ Non

Le marché public comporte des critères environnementaux de sélection des offres : ☒ Oui ☐ Non

4.10 - Insertion par l'activité économique

Le marché public comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP/CCTP : ☐ Oui ☒ Non

Le marché public comporte des critères sociaux de sélection des offres : ☐ Oui ☒ Non

CHAPITRE III - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Article 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DC) est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe n°1 : procédure de dématérialisation ;
- L'acte d'engagement et son annexe :
 - ✓ Annexe n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - ✓ Annexe n°1 : Clause de mise en conformité RGPD ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE) ;
- Le cadre de réponse technique ;
- DC1 et DC2.

Article 6 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être obtenu par téléchargement sur le site du profil acheteur suivant : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Toutefois, avant de procéder au téléchargement de ce dossier, les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des modalités et exigences décrites en annexe 1 du présent règlement.

Article 7 - Renseignements complémentaires – modification

7.1 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis, une demande écrite sur le site du profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée sur le site du profil acheteur, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, six (6) jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

7.2 - Modifications de détails du dossier de consultation

Le CHU de Rennes se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

CHAPITRE IV - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER

Chaque opérateur économique devra produire un dossier complet rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros.

Article 8 - Contenu de la candidature

L'opérateur économique produit les pièces suivantes en fonction qu'il utilise le DUME ou non.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessous.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières, l'opérateur économique, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, économiques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

8.1 - DUME

Les opérateurs économiques peuvent présenter leurs candidatures avec le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

8.2 - Hors DUME

L'opérateur économique produit :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Un dossier de candidature présentant :
 - Le chiffre d'affaires global réalisé aux cours des trois derniers exercices et la part du chiffre d'affaires liée aux prestations objet du présent marché public au cours des 3 derniers exercices ;
 - Une présentation de la société, explicitant les moyens humains et matériels justifiant l'aptitude du candidat à pouvoir répondre au marché public ;

- Les références au regard de prestations similaires ou de même nature (dans le domaine fonctionnel), réalisées ou en cours de réalisation au cours des 3 dernières années ;
 - Les agréments particuliers propres à l'activité ;
- En cas de redressement judiciaire, une copie du jugement prouvant qu'il est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

Article 9 - Contenu de l'offre

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

1. L'acte d'engagement accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou relevé d'identité postale (RIP) et son annexe :
 - a. Annexe n°1 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
2. Le Devis Quantitatif Estimatif ;
3. Un mémoire technique, comportant :
 - a. **Le cadre de réponse technique complété** ;
 - b. **Les éléments demandés au cadre de réponse technique.**

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

NOTA : La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul l'attributaire est tenu de la signer.

CHAPITRE V - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Article 10 - Conditions d'envoi des plis

10.1 - Transmission par voie dématérialisée

Les opérateurs économiques doivent **impérativement** transmettre leur pli par voie dématérialisée, sur le profil acheteur suivant :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques sont invités à prendre connaissance des consignes figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les dates et heures limite indiquée sur la première page du présent règlement de consultation.

10.2 - Copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « NE PAS OUVRIR - copie de sauvegarde » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'opérateur économique. Elle est transmise à l'adresse suivante :

 CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE RENNES
DIRECTION DES ACHATS

4ème étage du Bâtiment Direction et Pôle Santé Publique
2, Rue Henri le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

L'opérateur économique se reporte à l'annexe 1 au présent règlement de consultation pour suivre la procédure de copie de sauvegarde.

10.3 - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché public pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché public.

CHAPITRE VI - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Article 11 - Examen des candidatures

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si le CHU de Rennes constate que des pièces ou informations, dont la production était réclamée, sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par le CHU de Rennes, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Article 12 - Jugement et classement des offres

Le CHU de Rennes vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Le CHU de Rennes élimine les offres inappropriées.

Le CHU de Rennes négociera avec l'ensemble des soumissionnaires.

Toutefois, le CHU de Rennes se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le CHU de Rennes choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

Critère	Pondération du critère	Sous-critère	Pondération du sous critère
1- PRIX <i>Sur la base du DQE</i>	55%	/	/
2- QUALITE <i>Sur la base du mémoire technique</i>	44%	Organisation mise en œuvre (organigramme, planning et modalités de prise en charge du marché envisagées)	10%
		Caractérisation : modalité de mise en œuvre	2%
		Moyens humains affectés au marché (composition, encadrement du personnel, accompagnement des agents)	25%
		Moyens matériels affectés au marché	30%
		Organisation du traitement des déchets	30%
		Suivi de la prestation (modalités de report des données et indicateurs de suivi mensuel)	3%
3- ENVIRONNEMENTAL : Proposition innovante ayant un impact environnemental moindre que les techniques classiques <i>sur la base du mémoire technique</i>	1%	/	/

Si une offre apparaît anormalement basse, le CHU de Rennes peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

CHAPITRE VII - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Article 13 - Information des décisions de rejet

Conformément à l'article R2181-1 du code de la commande publique, le CHU de Rennes notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Article 14 - Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que l'attributaire produise les certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales.

Le délai imparti par le CHU de Rennes à l'attributaire, pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci, et ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

L'attributaire dont l'offre est retenue en est informé par courrier ou par échange dématérialisé.

Il fournit impérativement les documents suivants :

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le CHU de Rennes s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à [l'article L 241-1 du code des assurances](#), l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à [l'article L.243-2 du code des assurances](#).

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies au CHU de Rennes tous les six mois durant l'exécution de ce marché public.

L'attributaire doit également remettre au CHU de Rennes, avant la notification du marché public et tous les six mois durant l'exécution de ce marché public, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout marché public d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le CHU de Rennes. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

CHAPITRE VIII - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3, Contour de la Motte CS44416
35044 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 21 28 28.
Télécopie : 02 99 63 56 84.
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ;
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.